



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

Châlons, le 7 octobre 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

OBJET : Inspection n°INS-2005-EDFNOG-0021 au CNPE de Nogent sur Seine

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 03/10/05 au CNPE de Nogent sur Seine suite à l'incident d'arrivée d'eau chaude dans les locaux du système de protection, qui s'est produit le 30 septembre 2005 sur la tranche 1 du CNPE de Nogent-sur-Seine.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 octobre 2005, sur le CNPE de Nogent-sur-Seine, a porté sur l'analyse des causes et des conséquences de l'incident d'arrivée d'eau chaude dans les locaux du système de protection de la tranche 1 du CNPE de Nogent-Sur-Seine.

L'inspection a consisté, le matin, à examiner le déroulement de l'incident, les conséquences sur le matériel et à en étudier les causes. Ensuite, les inspecteurs ont interviewé l'équipe de conduite en charge de la fermeture des vannes de purge du système alimentation en eau des générateurs de vapeur. Après quoi, les inspecteurs se sont rendu sur place, en particulier dans les locaux situés autour du bâtiment réacteur appelé « pince vapeur » pour comprendre le cheminement de l'eau, et dans les locaux du système de protection pour examiner les conséquences sur le matériel. Il est à noter que les inspecteurs ont pu rencontrer deux experts en génie civil dépêchés par EDF National.

L'après midi, les inspecteurs ont examiné le programme de requalification de l'exploitant ainsi que sa planification.

Les inspecteurs ont noté que les équipes du site ont effectué un gros travail d'analyse le week-end après l'incident, pour être capables de présenter aux inspecteurs des éléments structurés pour l'inspection dès le lundi matin.

www.asn.gouv.fr

Les inspecteurs ont constaté des défaillances humaines ayant entraîné la non-fermeture des vannes de purge du système d'alimentation en eau des GV, ainsi que des défaillances matérielles du système de drainage de l'eau et des défauts d'étanchéité ayant permis à l'eau de s'infiltrer dans les locaux des systèmes de protection.

L'ensemble des enseignements de cet incident devra être tiré suite à l'analyse en cours, néanmoins certaines actions s'imposent d'ores et déjà et font l'objet de cette lettre de suite.

A. Demands d'actions correctives

La première analyse de l'incident montre que des anomalies matérielles ont permis à l'eau d'arriver jusqu'au locaux du système de protection du réacteur (RPR).

Ces anomalies sont :

- Les puisards d'évacuation partiellement bouchés,
- L'acrotère de protection du joint inter-bâtiment abaissé sur une longueur voisine d'un mètre au droit des dispositifs anti-battement (DAB) des tuyauteries ARE,
- L'isolant thermique de la dalle de la pince vapeur débouchant au droit du joint inter-bâtiment contrairement au dossier de conception.

Vous nous avez indiqué, suite à l'inspection, que dans l'optique de la redivergence, vous aviez procédé :

- aux nettoyages des puisards R1 et R2 et au retrait du revêtement qui pouvait à terme obstruer la tuyauterie d'évacuation du puisard,
- à la fermeture des ouvertures faites dans le cadre des travaux PAI dans le joints inter-bâtiment au niveau de la protection coupe-feu,
- à la création d'une barrière autour des DAB pour reconstituer l'intégrité de l'acrotère et assurer le non-passage de l'eau.

Ces dispositions provisoires étant prises dans l'optique du redémarrage de la tranche en attente d'un positionnement parc sur les dispositions définitives et pérennes.

A1 Je vous demande de me présenter sous 1 mois votre plan de remise en conformité définitive des anomalies matérielles concernées par cet incident.

L'aspersion des matériels électriques et électroniques par de l'eau chaude à pH 9 contenant divers composés chimiques peut avoir des conséquences sur la fiabilité de ces matériels dans le temps.

A2 Je vous demande de me communiquer, sous quinze jours, votre analyse des conséquences de l'aspersion des matériels électriques et électroniques par de l'eau chaude à pH 9 contenant divers composés chimiques.

A3 Je vous demande de me communiquer, sous un mois, à partir de cette analyse votre plan de surveillance spécifique des matériels concernés durant le cycle 14.

Les non conformités constatées dans la réalisation de l'étanchéité des locaux de la pince vapeur apparaissent de nature à remettre en cause la démonstration de sûreté.

A4 Je vous demande de me communiquer, sous un mois, votre analyse du respect de la démonstration de sûreté des études RTHE de la pince vapeur et de la suffisance des dispositions envisagées contre le risque d'inondation des locaux électriques et de la salle de commande en cas de rupture d'une tuyauterie d'eau située dans la pince vapeur ou sur le toit des bâtiments électriques.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas les délais indiqués. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL